

# PLPDMA

# 2027-2032

## Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

### Résumé non technique

Le **Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2027-2032** de la CCPPF s'inscrit dans un cadre réglementaire strict, aligné sur le **SRADDET Bretagne**, le **SCoT de l'Odet**, le **PCAET du Pays Fouesnantais** et le **CLS de Cornouaille**. Il vise à décliner localement les objectifs régionaux de réduction des déchets, en cohérence avec les politiques d'économie circulaire, de transition écologique et de santé environnementale.

Le territoire, marqué par une forte attractivité touristique (25 % de résidences secondaires) et une population de 30 714 habitants, présente des enjeux spécifiques liés à la saisonnalité et à la gestion des flux de déchets.

Le **diagnostic territorial** révèle une **baisse de 36 % des ordures ménagères résiduelles** depuis 2010, grâce à la tarification incitative (en place depuis 2013) et à des actions de prévention ciblées.

En 2025, la collectivité a traité **32 566 tonnes de déchets**, avec un taux de valorisation de **84 %** (recyclage, compostage, valorisation énergétique). Les **déchets verts** (10 751 t) et les **biodéchets** (1 722 t) constituent des gisements prioritaires, tandis que les **déchetteries** (11 774 t) offrent un potentiel pour le réemploi et la prévention.

La **redevance incitative** et l'optimisation des collectes (passage à une fréquence bimensuelle en 2024) ont permis des économies significatives en carburant et en émissions de CO<sub>2</sub>.

Les **objectifs principaux** du PLPDMA s'articulent autour de 5 axes :

- **Être exemplaire** : intégrer la prévention dans les services publics (marchés, dématérialisation, réduction du papier).
- **Lutter contre le gaspillage alimentaire** : actions dans la restauration collective (écoles, EHPAD) et promotion du Gourmet Bag.

- **Réduire les déchets verts et biodéchets** : généraliser le tri à la source, développer le compostage (individuel, partagé, en établissement) et la gestion différenciée des espaces verts.
- **Augmenter la durée de vie des produits** : soutenir le réemploi (partenariat avec Treuzkemm), la réparation (via Label à Faire) et les dispositifs de consigne.
- **Réduire les déchets des entreprises** : accompagner les professionnels (hôtellerie, restauration, crèches) vers des pratiques zéro déchet (couches lavables, tri des textiles sanitaires).

Le **calendrier prévisionnel** (2027-2032) priorise les actions par axe, avec des indicateurs de suivi (tonnages évités, nombre de sites de compostage, etc.).

Les **objectifs chiffrés** incluent une réduction de **25 % des DMA hors végétaux** et de **20 % des déchets** verts d'ici 2030, conformément au SRADDET.

Le PLPDMA s'appuie sur une **gouvernance participative** via la **Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi** (CCES), associant élus, agents, partenaires institutionnels (ADEME, Région) et acteurs locaux (SYMEED 29, Treuzkemm).

**Conclusion** : Ce plan ambitieux mise sur l'éco-exemplarité, l'innovation (compostage partagé, réemploi) et l'adaptation aux spécificités touristiques du territoire. Il répond aux attentes réglementaires tout en intégrant les enjeux locaux de santé environnementale (CLS) et de transition écologique (PCAET). Les défis incluent la mobilisation des résidences secondaires, la gestion de la saisonnalité et l'adaptation aux évolutions réglementaires (REP, consignes).